

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DAT DU 26 NOVEMBRE 2020**

L'an deux mil vingt, le 26 novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Chamouille est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Francis LÉAUTÉ, Maire.

Etaient présents : CARON Caroline, HUMBERT Marcel, BOUSARD Bruno, CORNETTE Louis, AUBERT Virgile, MOREAUX Marc, DEWULF Pascal, LUGAND Christine, GLÉRON-LE ROUX Stéphanie, LEVILLAIN Daniel.

Absent excusé : LEVILLAIN Daniel pouvoir à CORNETTE Louis

Date de convocation : 18/11/2020

Compte rendu de la précédente réunion :

Monsieur le maire présente aux membres du Conseil Municipal le compte rendu de la dernière réunion du 24 septembre 2020.

Aucune autre observation n'étant formulée, les membres présents sont invités à signer le registre.

Secrétaire de séance : Pascal DEWULF

**D) Action sociale en faveur des agents territoriaux :**

M. le Maire rappelle que la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale a généralisé le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux

Il invite l'organe délibérant à se prononcer sur la mise en place de ce droit.

Considérant l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

Considérant l'article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes...

Considérant l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association.

Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les personnels pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,

Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles, et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DAT DU 26 NOVEMBRE 2020**

année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires et dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations,

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- De se doter d'une action sociale de qualité permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et à cet effet d'adhérer au CNAS, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction.
- D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.
- De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant :  
Nombre de bénéficiaires actifs x le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs,  
soit  $4 \times 212 \text{ €} = 848 \text{ €}$ .
- De désigner, Mme Caroline CARON, membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu pour représenter la commune au sein du CNAS.
- De faire procéder à la désignation parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS d'un délégué agent pour représenter la commune au sein du CNAS, qui sera également le relais de proximité entre le CNAS, l'adhérent et les bénéficiaires, dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion, et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.  
Mme Sylviane JADAS est désignée membre du personnel au sein du CNAS.

**II) Demande d'aide :**

**Demande d'aide règlement frais d'obsèques :**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la réunion de conseil du 24 septembre une demande d'aide financière avait été sollicitée par une habitante de la commune afin de régler des frais d'obsèques. Dans l'attente, de connaître les différentes aides perçues par cette personne, le conseil avait décidé de reporter sa décision.

M. LÉAUTÉ a contacté les pompes funèbres afin de connaître exactement les montants réglés et le solde. Il reste à régler 1 362,08.

Il propose d'attribuer 750 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

\* De participer à hauteur de 750 € aux frais d'obsèques.

\* De verser cette participation directement auprès des pompes funèbres les fils de Robert Sautier.

**Aide Famille PLOCQ :**

Marcel HUMBERT explique que M. et Mme PLOCQ domiciliés à Colligis Crandelain se retrouvent sans domicile suite à l'incendie qui a détruit complètement leur habitation. Suite à sa rencontre avec le Maire de Colligis et en accord avec M. le Maire, il propose au conseil de leur verser une aide compte tenu des services rendus par cette famille. Il est proposé de verser 750 €.

Stéphanie GLÉRON-LE ROUX demande s'il est également possible de leur apporter une aide matérielle (vêtements, mobilier...). Marcel HUMBERT informe que des aides matérielles sont en cours.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DAT DU 26 NOVEMBRE 2020**

Pour l'assainissement :

Pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>, en 2020 la facture est de 130 €, en 2030, elle sera de 324,86 € soit une évolution de 150 %.

Pascal DEWULF demande le devenir des réservoirs suite au raccordement au Syndicat des Eaux du Chemin des Dames.

Francis LÉAUTÉ précise qu'il a eu rendez-vous avec M. BERKO, lieutenant de pompiers. Il lui a proposé de conserver les réservoirs pour les utiliser en réserve incendie dans le cadre d'un éventuel aménagement de la zone du Fonds des Veaux.

**V) CAPL – Désignation d'un délégué à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :**

M. le Maire expose qu'en application de l'article L2121-33 du CGCT, le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes.

Considérant qu'il convient de désigner un représentant de la commune au sein de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération du Pays de Laon, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Election du délégué :

Candidat : Francis LÉAUTÉ

M. Francis LÉAUTÉ ayant obtenu la majorité absolue des suffrages est déclaré élu.

M. le Maire précise, que lors de la réunion CLECT du 25 novembre concernant l'évaluation des charges transférées suite au transfert de la compétence de la gestion des eaux pluviales urbaines à la CAPL au 1<sup>er</sup> janvier 2020, plusieurs méthodes d'évaluation ont été étudiées afin d'évaluer le coût réel des dépenses de fonctionnement et des dépenses liées à des équipements :

\* Méthode n°1 « sur base déclarative » : à partir des coûts déclarés par les communes en fonction des éléments transmis par celles-ci.

\* Méthode n°2 « par ratios techniques » : à partir des coûts reconstitués tenant compte du cadrage juridique de la compétence, de l'état des lieux technique, selon 2 scénarios (scénario ambitieux et scénario continuité).

\* Méthode n°3 « par ratio à l'habitant » : à partir de coûts reconstitués rapportés à l'habitant.

\* Méthode n°4 « par combinaison de ratios » : à partir d'une combinaison de ratios rapportés à l'habitant et de ratios techniques.

C'est la méthode n°4 qui a été retenue. La somme de 3 248 € sera déduite de l'allocation compensatrice.

**VI) Assurance des risques statutaires :**

Le Maire expose les points suivants :

\* Que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires,

\* Que ce marché d'assurance a été attribué à l'assureur AXA, associé au courtier GRAS SAVOYE,

\* Que le Centre de Gestion a décidé de gérer ce contrat d'assurance,

La gestion du contrat comprend les prestations suivantes :

- suivi des dossiers,
- mise en place éventuelle de contrôles médicaux ou d'expertises médicales,
- conseil auprès des collectivités,
- suivi administratif du contrat

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DAT DU 26 NOVEMBRE 2020**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser une aide de 750 € à M. et Mme PLOCQ ou à l'association les représentant.

**III) Communauté d'agglomération du Pays de Laon (CAPL) – Gestion des avaloirs :**

M. le Maire propose d'annuler la délibération n°2019/48 du 19/12/2019 concernant la convention de gestion relative au petit cycle de l'eau entre la CAPL et la Commune pour la gestion des eaux pluviales urbaines. En effet, cette délibération laissait l'entretien et le nettoyage des 77 avaloirs de la commune à la CAPL. M. le maire précise qu'il est préférable que la commune entretienne elle-même les avaloirs. En dédommagement de cette mission, la commune percevra 10 € H.T par avaloir soit 770 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide d'assurer l'entretien et le nettoyage des avaloirs et autorise M. le Maire à signer la convention.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2019/48 du 19/12/2019.

**IV) Syndicat Mixte des Vallées de l'Ailette et de la Bièvre – Modification des statuts :**

Le Maire expose,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales notamment les articles L 5721-1, L.5721-2-1, L5721-6-1, L.5211-25-1 et L.5212-16 du CGCT,

Vu la loi n°99-586 en date du 12 juillet 1999,

Vu la loi n°2015-91 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'arrêté ministériel du 7 août 1972 créant le Syndicat Mixte,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2004 modifiant les statuts du Syndicat Mixte,

Le maire rappelle que le syndicat est un syndicat mixte regroupant le Conseil Départemental de l'Aisne et huit communes, compétent notamment pour la réalisation et l'exploitation du Plan d'eau de l'Ailette et de ses annexes, et en compétence optionnelle « à vocation à assurer le traitement des eaux usées dans les limites du territoire des communes qui lui ont délégué cette compétence ».

Que le Syndicat ayant été créé par arrêté Ministériel de l'intérieur du 13 Mai 1971, du 7 août 1972 et du 30 Novembre 1973, il lui appartient de mettre en place de nouveaux statuts au regard des enjeux posés par les missions qui lui sont imparties.

Le Syndicat Mixte de l'Ailette et de la Bièvre doit modifier ses statuts afin de prendre en compte la représentation, pour toutes questions relatives à sa compétence optionnelle, des EPCI dont les communes adhérentes au Syndicat mixte relèveraient,

Ainsi, il convient de modifier les statuts du syndicat en ses articles 1 ;5 ;11.

Le conseil municipal, après délibération, décide d'adopter les statuts qui lui ont été présentés modifiés en ses articles 1 ;5 ;11.

Pour rappel, M. le Maire redonne l'évolution des tarifs eau et assainissement suite au transfert des compétences à la communauté d'agglomération du Pays de Laon.

Pour l'eau :

Pour une consommation de 120 m3, en 2020 la facture est de 86 € et en 2030, elle sera de 196,36 € soit une évolution de 128,80 %.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DAT DU 26 NOVEMBRE 2020**

\* Que le contrat d'assurance prend effet le 01/01/2021 (1<sup>er</sup> jour du mois suivant la date de réception au CDG) et expire automatiquement le 31/12/2024.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

\* Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

\* Vu Délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 24 juin 2019, décidant de fixer, au titre de la gestion du contrat d'assurance, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion. Ce taux est appliqué à la masse salariale de la collectivité. Il est fixé à 0,2 %.

Article 1 :

Décide d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion suivant les modalités suivantes :

\* **Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la C.N.R.A.C.L.**

*Cocher l'option retenue*

**Option n° 1 :**

**Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 6,50 %**

**Option n° 2 :**

**Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt en maladie ordinaire, sans franchise sur les autres risques : 5,53 %**

**Option n° 3 :**

**Tous risques, avec une franchise de 10 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques : 6,08 %**

**Option n° 4 :**

**Tous risques, avec une franchise de 30 jours fixes par arrêt sur l'ensemble des risques : 4,70 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,2 %** pour la prestation de gestion du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique à la masse salariale.

\* La cotisation additionnelle du Centre de Gestion et la prime d'assurance donneront lieu à deux demandes de paiement distinctes.

\* la présente délibération demande l'adhésion de la collectivité au contrat groupe du Centre de Gestion à compter du 01/01/2021 (1<sup>er</sup> jour suivant la date de réception au CDG) jusqu'au 31/12/2024.

Article 2 :

- Autorise le Maire à signer le contrat d'assurance ainsi que les actes en résultant,
- Autorise le Maire à signer la convention de gestion du Centre de Gestion et les actes s'y rapportant.
- Prévoit les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la cotisation additionnelle du Centre de gestion.

**VII) Extension de l'éclairage public :**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DAT DU 26 NOVEMBRE 2020**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que l'USEDA envisage le projet suivant :

- Extension d'éclairage public « 5 bornes : sente Derrière la Ville, 4 points – Rue du Chauffour, fourniture et pose d'un radar pédagogique Rue A. Charpentier et de 6 prises d'illumination.

Le coût total des travaux s'élève à 36 387,91 € HT.

En application des statuts de l'USEDA, la contribution de la commune est calculée en fonction du nombre de points lumineux et de ses caractéristiques (puissance des lanternes, hauteur des mâts, présence ou non des consoles, nature des mâts et des lanternes).

Sur le coût total des travaux, la contribution de la commune est de 25 019,87 € H.T.

Elle sera actualisée en fonction de la variation des indices des travaux publics. Selon les investissements projetés, le coût de la maintenance subira une augmentation.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- 1) D'accepter l'emplacement des nouveaux équipements concernant l'éclairage public.
- 2) S'engage à verser à l'USEDA la contribution demandée.

Ces travaux sont prévus courant 2021.

L'éclairage public Résidence Jacques de Chambly est à prévoir pour 2022-2023.

**VIII) Devis Eglise – Rénovation du plafond et murs en plâtre des fonts baptismaux :**

Rénovation du plafond et mur en plâtre des fonts baptismaux :

M. le Maire explique qu'une partie du plafond des fonts baptismaux de l'Eglise s'est écroulée. Suite à la visite de l'expert du Département, M. FOUQUET, M. le Maire a sollicité un devis auprès de l'entreprise Felzinger. Le coût des travaux s'élève à 4 537,80 € TTC.

Rénovation des murs intérieurs de l'Eglise (dépoussiérage et peinture) :

M. le Maire précise que l'intérieur de l'Eglise a besoin d'une sérieuse rénovation, situation déjà évoquée lors de différents conseils. Il a sollicité un devis de la même entreprise d'un montant de 39 943,20 € TTC pour la rénovation des murs intérieurs de l'édifice.

La durée des travaux est d'environ 3 semaines.

La paroisse de Bruyères et Montbérault a été informée des travaux. De ce fait, les messes auront lieu à l'Eglise de Bruyères et Montbérault jusque fin décembre 2020.

**IX) Devis Cimetière :**

Monsieur le Maire explique qu'il a sollicité un nouveau devis à l'entreprise Eiffage pour la création d'allées dans le cimetière dans le cadre de la mise en accessibilité du Cimetière.

Le montant du devis s'élève à 42 000,00 €.

Une rampe sera installée au milieu de l'escalier du cimetière.

**X) Parcelles Derrière la Ville :**

Francis LÉAUTÉ explique qu'il a eu un entretien téléphonique avec M. QUEVREUX. Il lui a proposé d'acheter 6 € le m<sup>2</sup> la parcelle boisée classée d'une superficie d'environ 2 000 m<sup>2</sup> sur

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DAT DU 26 NOVEMBRE 2020**

laquelle passe la canalisation gaz, comme exposé lors du dernier conseil municipal. L'ensemble du conseil est d'accord avec cette proposition.

**XI) Plan local d'urbanisme :**

M. le Maire donne lecture de l'avis du commissaire enquêteur qui a émis un avis favorable suite à l'enquête publique.

Toutefois, la délibération ne peut être prise par le conseil municipal car le commissaire enquêteur a exposé des observations auxquelles doit répondre le bureau d'études Géogram.

**XII) Papillons blancs :**

Marcel HUMBERT explique que la vente de brioches dans la commune, au profit de l'APEI, n'a pas pu se faire cette année, en raison du Covid. C'est pourquoi, il est proposé de verser, à l'APEI, le montant moyen récolté chaque année sur la commune lors de cette vente, soit environ 250 €.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser à l'APEI de Laon les papillons blancs une aide de 300 € pour l'année 2020.

**XIII) Prescription acquisitive :**

Francis LÉAUTÉ donne lecture du courrier adressé, au conseil municipal, par M. DELOZANNE Jackie qui souhaite connaître la marche à suivre pour faire valoir ses droits sur une parcelle dont il n'est pas propriétaire mais qu'il entretient depuis de nombreuses années, notamment par le bais de la prescription acquisitive.

M. LÉAUTÉ se renseignera auprès du cadastre et de la Préfecture. Un courrier sera adressé à M. DELOZANNE.

Francis LÉAUTÉ informe que M. Marcel HUMBERT a effectué un recensement des parcelles pouvant être des biens vacants et sans maître. Cette liste sera transmise à l'ADICA chargée de la procédure pour la commune.

**Questions diverses :**

\* APV-API – demandes de subvention dans le cadre de travaux de voirie et autres.

Il a été demandé une subvention dans le cadre du dispositif Aisne partenariat voirie pour les travaux d'aménagement des Rues H. d'Ersu, A. Charpentier, Mont des Chênes et Derrière la Ville.

Suite à la réunion avec le Conseil Départemental, il a été attribué une subvention de :

- 38 200 € pour la Rue H. d'Ersu

- 37 432 € pour la Rue A. Charpentier

Pour les Rues du Mont des Chênes et Derrière la Ville, elles n'ont pas été retenues dans l'enveloppe cantonale.

Dans le cadre de l'API, une subvention de 3 742,09 € pour la vidéoprotection a été accordée.

\* Francis LÉAUTÉ explique qu'il n'a pas eu de réponse de M. P. LECLERC concernant la parcelle de la Rue du Centre. Il l'invitera en mairie.

\* Francis LÉAUTÉ précise qu'il a reçu une demande de GRDF pour l'installation et l'hébergement d'équipement de télérelève en hauteur sur l'Eglise.

Mme LUGAND souhaiterait avoir plus de précisions sur le projet. Il contactera GRDF pour faire le point.

\* Concours de décorations et d'illuminations de Noël :

Monsieur le Maire propose de renouveler le concours de décorations et d'illuminations de Noël.

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMOUILLE  
EN DAT DU 26 NOVEMBRE 2020**

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1) La constitution du jury pour l'organisation du concours de décoration de Noël des maisons du village, à savoir : Caroline CARON, Stéphanie GLÉRON LE ROUX, Christine LUGAND, Marcel HUMBERT, Bruno BOUSARD et Francis LÉAUTÉ.

2) sera attribué :

- \* Un bon d'achat de 100 € à Florales Garden de Reims pour le gagnant
- \* Un bon d'achat de 50 € et 25 € à Florales Garden de Reims pour les 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.
- \* Une bouteille de champagne pour les autres participants.

\* Compte facebook mairie :

Louis CORNETTE a créé la page facebook de la mairie. Il propose aux membres du conseil intéressés d'y participer. Christine LUGAND propose son aide.

\* Noël des enfants :

Francis LÉAUTÉ a contacté la présidente du Comité des fêtes qui lui a indiqué que compte tenu de la situation, le comité n'était pas en mesure d'organiser le Noël pour les enfants.

La mairie va prendre le relais. Caroline CARON a contacté Maxi Toys pour les bons d'achat d'un montant de 30 € et la boulangerie Lambert pour les chocolats.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 h 40.

Ont signé au registre les membres présents

CARON Caroline

HUMBERT Marcel

LÉAUTÉ Francis

BOUSARD Bruno

CORNETTE Louis

AUBERT Virgile

MOREAUX Marc

DEWULF Pascal

LUGAND Christine

GLERON-LE ROUX Stéphanie

